proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 331 Effet suspensif

- ¹ La demande en révision ne suspend pas la force de chose jugée et le caractère exécutoire de la décision.
- ² Le tribunal peut suspendre le caractère exécutoire de la décision. Il ordonne au besoin des mesures conservatoires ou la fourniture de sûretés.